

Pratique et limites de l'intervention de l'animateur

Situations présentées par le GAG pour le 11° CNAAG (novembre 2016)

Ces situations sont issues de situations réelles ;

elles sont simplifiées pour se centrer sur des points précis (gestion des biens, et sorties.

Au congrès, après lecture des situations, il y aura les points de vue d'un juriste, d'un directeur, d'un animateur. Seront également pris en compte les réactions des participants.

1 - GESTION DE L'ARGENT PERSONNEL DES PERSONNES PROTEGEES OU EN ETAT DE FRAGILITE

Monsieur et Madame Durant vivent à domicile.

Monsieur Durant se fait aider depuis quelques années par l'un de ses trois enfants, Charles, pour la déclaration annuelle des revenus du ménage. A cette occasion Charles s'est rendu compte d'opérations bancaires abusives auxquelles il a pu remédier. La famille s'est mise d'accord pour que Charles assure une vigilance en ayant procuration sur les comptes bancaires de Mr et Mme Durant. Madame Durant assure la gestion des repas et de l'entretien du logement en lien avec les personnels d'une association d'aide à domicile : elle envoie les Aides à domicile faire les courses en leur confiant son porte-monnaie ou en leur signant un chèque en blanc. A leurs retours, elle contrôle les opérations effectuées.

Aucune mesure de protection complémentaire n'est engagée pour le moment ; la combinaison d'aides sur la vie quotidienne et sur les comptes satisfait Mr et Mme Durant, leurs enfants et l'association d'aide.

Mr et Mme Durant, anciens cadres administratifs tous les deux, n'ont pas de difficultés financières ; leur mémoire reste assez bonne, et aucun diagnostic de pertes cognitives n'a été posé.

Antoine est animateur social en établissement de personnes âgées et il assure une journée par semaine un soutien aux animations avec l'association d'aide à domicile.

Une sortie est prévue pour 5 résidents, sur une journée, avec la visite d'un marché local et un repas au restaurant. Mr et Mme Durant souhaitent y participer. L'association assure la logistique et leur transport. Reste le financement des courses et du restaurant.

Antoine estime que les règles floues du financement de la vie quotidienne de Mr et Mme Durant ne peuvent pas s'appliquer à cette sortie et à la vie sociale en général.

Quels contacts prendre et quelles règles suggérer :

- ***pour que Mr et Mme Durant puissent exercer une liberté de choix dans l'utilisation de leur argent ?***
- ***pour que Mr et Mme Durant puissent vivre leurs choix avec leur argent ?***
- ***pour rester dans les règles de fonctionnement ?***

2 - SORTIES EXTERIEURES ET SECURITE

Angélique est animatrice sociale qualifiée en EHPAD. Elle est arrivée depuis deux mois dans l'établissement. Elle organise une excursion d'une journée pour 5 résidents de 2 unités :

- Madame Mi, 78 ans, a expressément demandé cette sortie malgré ses importantes difficultés de déplacement. Elle est à l'origine du projet construit à partir de ses attentes. Un membre de sa famille s'est proposé pour l'accompagner dans ses déplacements en fauteuil roulant.
- Madame Ve, 97 ans, curieuse et ouverte, sans aucun trouble cognitif, s'est réjouie de ce projet. Elle est sujette à des malaises et des vertiges.
- Monsieur Ce, 70 ans, est cultivé et dispose d'une excellente mémoire. Il s'est déclaré très intéressé par cette sortie que lui a proposée l'Aide Médico Psychologique. Il a l'habitude de vivre selon un rituel précis et il est malvoyant.
- Madame Ri, 83 ans, d'un abord chaleureux et accueillant, aime contacts et nouveautés. Tout naturellement elle s'est inscrite à cette sortie en accord avec sa fille. Elle apprécie la présence auprès d'elle et présente d'importants troubles de mémoire.
- Monsieur Ba, 77 ans, est arrivé récemment dans l'établissement en raison de troubles cognitifs en évolution. Ancien agriculteur, il a l'habitude de vivre dehors en plein air et se déplace seul. Suite à une défection la veille du voyage, les aides-soignantes lui proposent cette sortie, ce qu'il accepte avec enthousiasme.

La sortie est prévue avec 5 accompagnants :

- Angélique, animatrice sociale,
- Une infirmière et un aide-soignant de l'EHPAD,
- Deux bénévoles intervenant régulièrement dans l'établissement,
- et un membre de la famille de Madame Mi.

Le transport est assuré au moyen d'un minibus adapté et d'un petit monospace, 2 véhicules de l'établissement, conduits par Angélique et l'aide-soignant.

Face à ce contexte nouveau (arrivée de l'animatrice), et à cette sortie plus longue que les précédentes, le directeur demande à tous, et en particulier à l'animatrice, de lui proposer les mesures indispensables pour assurer « la sécurité des personnes et des biens ».

Que faire pour que la sécurité des personnes soit assurée :

- **quelles sont les règles impératives ?**
- **quelles sont les règles institutionnelles et professionnelles ?**
- **quelles sont les demandes de l'animatrice ?**
